

Yamcheltorah



Pour la Réfoua Chéléma de
David ben Messaouda, Rav
Moshé ben Raziel, Chímone
ben Messaouda



Pour l'élévation de l'âme de
Yítshak Ben Chímone,
Yéhoua Ben David,
Chímone Ben Yítshak, Aaron
Ben Chímone, 'Haïm ben
David, David Ben yaakov,
Yéhia ben Yaakov,
Messaouda bat Guemra, et
'Hanna Bath Esther



Pour le zévous de Sarah bat
Avraham, Azriel ben Sarah et
David ben Julie, Jenny Bat
Étoile



Résumé de la Paracha

Le troisième livre de la torah commence par les règles concernant les offrandes que les bné-Israël étaient sensés apporter au michkan pour expier les fautes qu'ils auraient commises. Ainsi la torah décrit les parties précises de l'animal, qui devront être brûlées pour chaque sacrifice, la manière précise de recueillir le sang de la bête, la manière d'en asperger l'autel, le lieu du sacrifice, et l'attribution des restes de l'animal ou de l'aliment offert entre le propriétaire du sacrifice et les cohanim qui s'occupent de l'office, ainsi que tous les détails annexes à chaque type de sacrifice. Ainsi, la torah traite du sacrifice ola (holocauste) devant être offert lorsque la personne transgresse une faute pour laquelle la torah ne mentionne pas de punition, ou qu'elle n'a pas accompli un commandement positif. Une personne peut également offrir ce type de sacrifice lorsqu'elle a pensé à faire une faute sans l'accomplir concrètement ou si elle souhaite se rapprocher d'Hachem. Vient ensuite le sacrifice min'ha (oblation) qui est purement volontaire. Après cela, la torah traite du sacrifice chélamim (offrande de paix) qui témoigne de notre amour pour Hachem. Suite à cela, la torah parle du sacrifice 'hatat qui permet la réparation des fautes commises involontairement. Et enfin le sacrifice aham (expiatoire). La paracha conclut en énumérant les fautes qui entraînent l'obligation pour une personne d'apporter ces sacrifices.

Dans le chapitre 1 de Vayikra, la torah dit :

א /ויקרא, אל-מֹשֶׁה; וַיְדַבֵּר יְהוָה אֵלָיו, מֵאֹהֶל מוֹעֵד לֵאמֹר:
1/ Il appela Moshé et Hachem lui parla depuis la tente d'assignation en disant :

ב /דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל, וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם, אָדָם כִּי-יִקְרִיב מִכֶּם קֶרְבַּן, לַיהוָה--מִן-הַבְּהֵמָה, מִן-הַבָּקָר וּמִן-הַצֹּאן, תִּקְרִיבוּ, אֶת-קֶרְבָנְכֶם:

2/ Parle aux bné-Israël et tu leur diras : « Si un homme d'entre vous veut apporter un sacrifice pour Hachem, de parmi le bétail, du gros bétail ou du petit bétail, vous apporterez votre offrande ».

ג /אם-עלה קרבנו מן-הבקר, וזכר תמים יקריבנו; אל-פתח אהל מועד, יקריב אתו, לרצנו, לפני יהוה
3// Si cette offrande est un holocauste pris dans le gros bétail, il l'offrira mâle, sans défaut. Il le présentera au seuil de la Tente d'assignation, pour être agréable à Hachem.

ד /וסמך ידו, על ראש העולה; ונרצה לו, לכפר עליו
4/ Il appuiera sa main sur la tête de la victime, et elle sera agréée en sa faveur pour lui obtenir propitiation.

ה /ושחט את-בן הבקר, לפני יהוה; והקריבו בני אהרן הכהנים, את-הדם, וזרקו את-הדם על-המזבח סביב, אֶשֶׁר-פָּתַח אֹהֶל מוֹעֵד

5/ On immolera le taureau devant Hachem; les fils d'Aaron, les cohanim, approcheront le sang, dont ils aspergeront le tour de l'autel qui est à l'entrée de la Tente d'assignation.

Ce dernier verset sert de base à l'incident entre 'Éli le Cohen Gadol et Chmouël Hanavi. Chmouël est le fils que 'Hanna a attendu des années durant et a fini par avoir au terme de longues supplications. Comme nous l'avons déjà évoqué, elle a promis de le consacrer au service du Maître du monde, c'est pourquoi dès son plus jeune âge, tout juste après l'avoir sevré, elle le confit à 'Éli, le Cohen Gadol de l'époque. Alors âgé de 2 ans, Chmouël montre des capacités hors-normes. C'est précisément au jour de sa venue qu'un incident survient. La guémara¹ raconte : « *Rabbi Éli'azar dit : Chmouël a enseigné une loi devant son maître (le rendant passible de mort), comme il est dit² : " On immola l'un des taureaux, puis on présenta l'enfant à 'Éli ". La guémara analyse alors le rapport entre l'immolation d'un taureau et le fait de présenter Chmouël devant le Cohen Gadol et demande : Est-ce parce qu'ils ont égorgé un taureau qu'il faut mener Chmouël à 'Éli ? Seulement, 'Éli leur avait ordonné : appelez un Cohen pour qu'il égorge le sacrifice. Chmouël les a alors vu entrain de chercher spécifiquement un Cohen pour accomplir cette tâche et leur a dit : même un non-Cohen peut accomplir cette étape du sacrifice. Pour cette raison, ils l'ont conduit devant 'Éli. Ce dernier lui demande : d'où déduis-tu cette loi ? Chmouël répond : est-il écrit " et le Cohen égorgera " ? Non, il est écrit " et les Cohanim approcheront (le sang...). De là nous apprenons que la mitsvah des Cohanim débute à partir de la réception du sang de l'animal égorgé. Ce qui précède, à savoir son abattage, peut donc être accompli par un non-Cohen. 'Éli lui dit alors : Tu as bien parlé. Toutefois, tu viens d'enseigner une loi devant ton maître et quiconque enseigne une loi devant son maître est coupable de mort ". 'Hanna s'est alors présentée devant lui pour dire : " Je suis la femme qui s'est tenue devant toi à ce sujet³ ". 'Éli lui a alors dit : laisses moi punir cet enfant et j'implorerai la miséricorde pour que tu en ai un plus grand que lui. 'Hanna dit alors : C'est sur cet enfant que j'ai prié (et pas un autre). ».*

1 Traité Bérakhot, page 31b.

2 Chmouël, Tome 1, chapitre 1, verset 25.

3 Lorsqu'elle a prié pour la naissance de Chmouël en présence de 'Éli, voir versets précédents du passage en question.

Plusieurs questions se greffent à ce passage. En quoi l'analyse de Chmouël est si novatrice ? Trouver tant de sagesse dans l'esprit d'un si jeune enfant est certes surprenant mais pourquoi 'Éli n'était-il pas capable de faire ce raisonnement lui-même ?

Un autre point est à souligner, celui de la décision prise par 'Éli de mettre l'enfant à mort. La loi est bien en accord avec ce qu'avance 'Éli, seulement il s'agit ici d'un mineur, il n'est pas encore passible de sanction. Plusieurs maîtres fournissent une réponse à cette attitude⁴. Il s'agit ici de distinguer de types de sentence : celle prononcée par l'homme et celle dictée par le ciel. La première catégorie est applicable à partir de l'âge de treize ans. La seconde montre toutefois une particularité quant à l'âge fixé. Il est normalement de vingt ans, mais dans l'absolu, il dépend de la vivacité d'esprit de l'individu. Un enfant précoce, démontrant sa capacité d'analyse peut d'ores et déjà être jugé par le ciel. Devant les qualités exprimées par Chmouël, il ne fait aucun doute qu'il dispose des critères permettant un jugement divin. 'Éli trouve donc une légitimité à appliquer sa décision, pourquoi change-t-il d'avis face à l'argument de 'Hanna ? Le simple fait qu'elle soit sa mère ne devrait à priori rien changer si l'enfant doit mourir ?

Comme souvent il nous faut remonter aux origines profondes des personnages afin de saisir les enjeux. Nous avons déjà évoqué⁵ les propos de nos maîtres concernant l'âme de 'Hanna qui n'est autre que la réincarnation de 'Hava. Dans la même suite d'idée, le **Arizal**⁶ révèle que Chmouël dispose de la néchama de Caïn tandis que 'Éli détient celle de Hével, les deux fils de 'Hava. La Torah raconte qu'une jalousie s'est installée entre les deux hommes après que le Maître du monde se soit tourné vers le sacrifice d'Hével en refusant celui de son grand frère. L'échec de Caïn fait germer la haine dans son cœur au point de le pousser au premier fratricide de l'histoire. En comprenant les circonstances de ce crime, nous pouvons mieux appréhender le récit concernant leur

4 Voir entres autres, les propos du 'Hida, dans Roch David, sur parachat Téroumah.

5 Cf, parachat Vayakel 5782.

6 Likouté Torah, parachat Balak.

réincarnation.

Le Midrach⁷ souligne un détail important : « *Rabbi 'Azaria et Rabbi Yonathan Ben 'Hagui au nom de Rabbi Yitshak ont dit : Caïn a observé par où son père (Adam Harichone) a égorgé le taureau (qui correspond au premier sacrifice de l'histoire précisément accompli par le premier homme au lendemain de sa faute) comme il est dit⁸ : "plus agréables à Hachem qu'un taureau aux grandes cornes". C'est à ce même endroit que Caïn a abattu son frère, à la gorge, à l'endroit des signes de l'abattage rituel* ».

Pourquoi s'en prendre à son frère de la même façon qu'à un animal. Il s'agit bien de comprendre que la démarche de Caïn semble inutilement complexe. Certes, il s'agit d'un meurtrier, mais nous sommes aux prémices de l'histoire et parlons d'hommes capables de communiquer avec Dieu. Leurs actions ne peuvent se résumer par une simple analyse et nous devons en étudier la substance. Si Caïn voulait simplement supprimer son frère il l'aurait fait sans se soucier des détails.

Soulignons un autre détail. Hével est le fils d'Adam et la Torah semble le décrire comme un homme droit, vers lequel Hachem témoigne de l'affection. Comment concevoir alors qu'il soit lâchement abattu sans profiter de la protection divine. Au sens de la justice, Hével n'a rien à se reprocher pour se voir mis à mort. Pourquoi son crime est-il toléré ? Bien que le libre-arbitre soit de mise, il faut saisir qu'un juste dépourvu de faute dispose d'un statut où le Créateur intervient. Dans le cas d'Hével, Hachem reste à distance et laisse le crime se produire.

Cela met en relief un paradoxe étonnant à la suite du meurtre : Dieu parle encore avec Caïn. Comment imaginer un instant que le Maître du monde daigne s'adresser au premier criminel de l'histoire ? Même leur échange intrigue par l'omission dont il est l'orchestre : à aucun moment le meurtre n'est mentionné. Dieu et Caïn parlent par allusion mais ne disent jamais qu'il s'agit d'un homicide. Que cache le texte ?

7 Béréchit Rabba, chapitre 22, paragraphe 8.

8 Téhilim, chapitre 69, verset 32.

Les précédentes remarques semblent nous conduire vers une conclusion inquiétante dans laquelle, le Créateur est en accord avec la mise à mort d'Hével et c'est en effet ce que vont noter les commentateurs.

Le **Rama' Mipano**⁹ confirme la grandeur accordée à Hével et le place sur un pied d'égalité avec Yitshak allant jusqu'à affirmer qu'il est celui ayant été désigné le premier pour vivre la 'Akédat Yitshak en lieu et place du fils d'Avraham. Le Maître du monde l'avait donc désigné pour être sacrifié et la personne devant réaliser le rituel n'était autre que Caïn. Les maîtres localisent toutefois une erreur commise par Hével au moment où Hachem va agréer son sacrifice. Cette erreur va amoindrir son mérite et son potentiel, le rendant subitement inapte au sacrifice. Lorsque la présence divine se manifeste pour sanctifier son sacrifice, Hével va contempler le divin là où la pudeur était de mise. À ce sujet la Torah déclare¹⁰ : « *Un homme ne peut me contempler et vivre* ». En clair Hével vient de perdre son droit à la vie et Hachem prévoit de le retirer de ce monde.

Deux situations se chevauchent : celle du sacrifice d'Hével et celle de sa mort. La finalité est identique dans les deux cas mais le cheminement, le procédé s'en veut foncièrement différent. Le premier état est celui d'une manifestation de la plus haute confiance tandis que le deuxième traduit une déception amenant à la sanction.

Cette ambiguïté place Caïn dans une situation délicate : il devait sacrifier Hével à Hachem mais celui-ci est passible de mort. Accomplir la 'Akéda sur lui serait alors un meurtre et non une mitsvah et précisément l'erreur de Caïn va être de ne pas avoir attendu l'ordre du Maître du monde à l'image d'Avraham où Hachem s'est personnellement chargé de réclamer le sacrifice d'Yitshak. Caïn, même s'il pense bien faire, agit sans le consentement d'Hachem.

Comment Caïn a-t-il pu commettre une telle erreur ? Pourquoi n'avoir pas attendu qu'Hachem lui demande de sacrifier son frère ?

9 Dans son livre, Yonat Ilem, chapitre 49.

10 Chémot, chapitre 33, verset 20.

C'est à cela que la Torah répond lorsqu'elle décrit la jalousie du personnage vis-à-vis de son jeune frère. L'intention de Caïn n'est pas pure bien au contraire, elle est nourrie de ressentiment. Hével par sa faute se disqualifie du statut de sacrifice tandis que Caïn par sa haine se voit priver du titre de sacrificateur pour basculer vers celui de meurtrier. Si les intentions du premier fils d'Adam étaient restées nobles, il n'aurait jamais agi sans l'aval du Créateur.

Nous comprenons alors pourquoi le midrach sus-mentionné décrit la démarche de Caïn au travers de l'abattage accompli sur le sacrifice d'Adam. Plus encore, il semble évident de ne pas trouver la mention du meurtre dans l'échange entre Dieu et Caïn, car ce dernier ne se sent coupable d'aucun crime à cet instant, bien au contraire il pense avoir réalisé une mitsvah importante. Ce manque d'objectivité face à la situation justifie qu'Hachem s'adresse à lui pour révéler les faits. Caïn est empli de haine et jamais il n'aurait pu accomplir la 'Akéda dans ces conditions. De son côté Hével devait mourir justifiant qu'aucune protection divine ne se manifeste pour empêcher son assassinat. Ceci est d'ailleurs insinué dans le verset¹¹ :

וַיֹּאמֶר יְהוָה אֶל-קַיִן, אֵי הֶבֶל אָחִיךָ, וַיֹּאמֶר לֹא יָדַעְתִּי, הֲשֹׁמֵר
אָחִי אָנֹכִי

Hachem dit à Caïn: "Où est Hével ton frère?" Il répondit: "**Je ne sais**; suis-je le gardien de mon frère?"

Il semble inconcevable de voir un homme connaissant l'omniscience du Créateur tenter de lui mentir. Comment Caïn peut-il prétendre ignorer où se trouve son frère et plaider l'innocence ? Une traduction attentive des mots en gras révèle la réalité. Bien que présentée au présent pour respecter le contexte, la phrase prononcée par Caïn est au passé : « *je ne savais pas* ». En d'autres termes, Caïn vient d'apprendre une chose qu'il ignorait : Hével n'était plus éligible à la 'Akédat car passible de mort. D'où la suite de la phrase « *suis-je le gardien de mon frère?* ». Par cela, il tente de justifier son acte en soulignant qu'il n'était pas sensé être au courant n'étant pas responsable

des égarements de son frère.

Hachem lui explique ensuite¹² :

וַיֹּאמֶר, מָה עָשִׂיתָ; קוֹל דְּמֵי אָחִיךָ, צֹעֲקִים אֵלַי מִן-הָאֲדָמָה
Dieu dit: "*Qu'as-tu fait! Le cri du sang de ton frère s'élève, jusqu'à moi, de la terre.*"

Par cette phrase Hachem souligne la nature de l'acte commis par Caïn : le sang réclame justice et cela n'aurait jamais été le cas s'il avait agi d'une 'Akéda ou plus généralement d'une mitsvah. Cette erreur va conduire au besoin de désigner un nouveau candidat à la 'Akédat. Il s'agira comme nous le savons d'Yitshak alors âgé de 37 ans. Son âge n'est pas anodin et connote parfaitement notre propos car 37 est la valeur numérique du mot « הבל - Hével ».

Les circonstances de la 'Akédat Yitshak peuvent peut-être même nous révéler le but de celle que le Maître du monde désirait mettre en place avec Hével. Nous avons vu à plusieurs reprises que dans les faits, l'âme d'Yitshak est sortie de son corps au moment de la 'Akédat alors même qu'Avraham n'a pas égorgé son fils. Cette mort n'est pas classique, il s'agit d'un retrait de l'âme par l'entremise de la présence divine spécialement intervenue à cette occasion. Par la suite Hachem accompli un miracle et ressuscite le deuxième patriarche¹³. Un principe régit la résurrection : une personne ressuscitée ne peut plus mourir et retourne à l'état initial d'Adam Harichone. Cela s'est d'ailleurs produit lors du don de la Torah où les hébreux ont entendu la voix de Dieu provoquant le retrait de leur âme avant de la retrouver. Cette étape consistait à leur fournir la vie éternelle en se débarrassant des attaques de l'ange de la mort. La faute du veau d'or va malheureusement les plonger à nouveau dans leur précédent état. Dès lors, nous sommes contraint de nous demander pourquoi Yitshak finit-il par trouver la mort à la fin de sa vie, n'aurait-il pas du être immortel ?

La raison de la mort d'Yitshak est identique

¹² Verset 10.

¹³ Pour plus de détails, voir parachat 'Hayé Sarah, année 5781.

¹¹ Béréchit, chapitre 4, verset 9.

à celle d'Hébel. Le midrach précise¹⁴ qu'au moment où la présence divine s'est manifesté à la 'Akéda, Yitshak n'a pas détourné le regard et l'a contemplé. Cela lui vaudra d'être frappé ensuite de cécité. Normalement Yitshak aurait du connaître la vie éternelle mais son erreur va lui faire perdre ce mérite. Pour témoigner de cela, Hachem lui retire la vue. Les commentateurs notent qu'il s'agit d'une clémence vis-à-vis d'Avraham pour ne pas amoindrir l'évènement de la 'Akéda. Hachem punit Yitshak et lui retire l'immortalité d'où sa fin de vie.

Si ce n'était cette erreur, Yitshak se serait affranchi de la mort. Cela nous fourni le sens de la 'Akéda envisagée à l'époque de Caïn et Hébel. Rappelons qu'il s'agit de l'évènement qui suit la faute d'Adam responsable de l'apparition de la mort dans le monde. Hachem cherche à offrir une seconde chance à l'humanité : comme Yitshak, Hébel ne devait pas être mis à mort par un homme mais par Dieu. Avraham n'a finalement fait que mettre en scène la situation pour permettre l'aller retours de la néchama de son fils par l'entremise du Maître du monde. De même, il n'a jamais été dans les projets d'Hachem de voir Caïn accomplir l'acte jusqu'au bout, lui aussi aurait du s'arrêter avant afin de laisser Hachem accomplir le miracle d'une mort sans douleur suivie d'une résurrection. Cela met doublement en relief l'erreur de Caïn : il n'a non seulement pas attendu l'ordre d'Hachem pour agir mais même dans le cas où il l'aurait eu, il n'aurait jamais eu à tuer réellement son frère.

Ayant intégrer tout cela, nous pouvons revenir au cas de 'Hanna, Chmouël et 'Éli respectivement les réincarnations de 'Hava, Caïn et Hébel.

Le **Arizal**¹⁵ enseigne que sans sa faute, Caïn aurait du hériter de la prêtrise en tant que premier-né. Par son erreur, il perd ce titre au profit de Hébel et de sa descendance¹⁶. Nous comprenons alors la nouveauté que Chmouël enseigne devant 'Éli et la raison pour laquelle il ne pouvait pas lui-même établir la déduction présentée par Chmouël. Initialement Caïn a été nommé pour accomplir le

sacrifice de son frère à l'image d'Avraham pour celui d'Yitshak. Dans ce rôle, il estimait devoir accomplir l'intégralité de la manœuvre, depuis l'abattage jusqu'à la fin du sacrifice. À ses yeux, le Cohen était donc bien chargé d'égorger le sacrifice. Lorsqu'il y a passation de pouvoir à Hébel, ce dernier suppose que l'intégralité des charges lui incombe dorénavant. D'où la réclamation de 'Éli pour trouver un Cohen en mesure d'égorger le sacrifice. C'est là que le verset présenté par Chmouël intervient afin de montrer l'erreur profonde commise depuis le début.

Le **Radak**¹⁷ souligne qu'aucun n'autel n'est mentionné dans le verset du sacrifice mis en place par Hébel, celui-là même à la source de la jalousie de Caïn. Le maître justifie cela par l'absence d'abattage lors de cet événement. Hébel s'est simplement contenté d'attacher l'animal et de laisser la présence divine venir le consumer. Nous constatons que le même procédé est décrit pour la 'Akédat Yitshak témoignant de l'absence de mise à mort. Une idée merveilleuse apparaît alors : les sacrifices, dans leur version initiale, ne requièrent pas d'abattage.

Nous nous demandons alors légitimement pourquoi Adam a eu à tuer son sacrifice comme nous l'avons noté en introduction ?

La réponse se trouve peut-être dans le fait qu'Adam ait lui aussi le statut de meurtrier depuis qu'il a fait entrer la mort dans le monde au travers de sa faute. Il n'a donc pas naturellement senti la vraie nature des sacrifices et s'est chargé d'ôter la vie à l'animal. Le même constat est à faire sur Caïn, nourrit pas un esprit de vengeance, il s'inscrit plus dans la démarche du meurtrier que du sacrificateur originel. L'idée d'un abattage est donc l'erreur commise par la pulsion meurtrière de Caïn.

Cela met en relief l'intervention de Chmouël en tant que réincarnation de Caïn face à 'Éli, lui-même dépositaire de l'âme d'Hébel. En obtenant la prêtrise, la descendance d'Hébel pense devoir accomplir l'abattage. Seulement la Torah ne le réclame pas, c'est une erreur. L'existence de l'égorgement animal provient du meurtre accompli par Caïn. En héritant de la prêtrise, les descendants d'Hébel n'ont

¹⁴ Béréchit Rabba, chapitre 65.

¹⁵ Cha'ar Hapsoukim sur Yé'hézel, Simane 20.

¹⁶ Hébel se réincarnera ensuite en Chet qui assumera ce rôle.

¹⁷ Béréchit, chapitre 4, verset 4.

évidemment pas à se voir imposer la mise à mort .

Devant un tel constat, 'Éli est contraint d'acquiescer car à l'évidence le verset cité par Chmouël démontre son raisonnement. Ce même raisonnement va justifier du sauvetage de Chmouël bien qu'il ait enseigné une loi devant son maître. En effet, 'Hanna intervient pour souligner un point important : elle a prié pour cet enfant. En tant que réincarnation de 'Hava, elle sait que l'attitude de Chmouël vient en réparation de la faute de Caïn. Elle avance donc un argument indiscutable : si Chmouël est passible de mort céleste, alors il ne faut surtout pas que 'Éli le tue. S'il agissait ainsi, il commettrait finalement la même erreur que Caïn d'avoir tuer Hével, lui-même passible de mort céleste. Or, nous voyons bien qu'Hachem a traité cette démarche comme un meurtre car Il n'a pas demandé à Caïn de tuer. De même pour 'Éli qui se rendrait coupable d'un

homicide s'il mettait Chmouël à mort pour avoir été jugé passible d'une peine céleste. En d'autres termes, si Hachem veut le tuer, ce n'est pas à 'Éli de le faire, de même que ce n'est pas aux Cohanim d'égorger les sacrifices.

Nous voyons à nouveau combien les événements racontés par la Torah sont agencés avec la plus grande minutie. Hakadoch Baroukh Hou prend soin de mettre chaque chose en place pour permettre les réparations et les avancées qui conduiront le monde à son état de plénitude. Il nous suffit parfois de se laisser guider par la volonté d'Hachem sans vouloir en permanence être au contrôle. Yéhi ratsone qu'Il nous conduise rapidement à la fin de ce grand projet, *amen véamen*.

Chabbat Chalom.

Y.M. Charbit